

**CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 JANVIER 2016**

Ordre du jour :

Objets soumis à débat ou délibération

- Présentation du projet d'amélioration de la sécurité routière (esquisse CAUE)
- DETR 2016
- Travaux Éclairage Public
- Réserve parlementaire – travaux au cimetière
- Dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Tarif redevance assainissement
- Opération Argent de poche
- Mise à disposition d'un agent communal
- Création d'une commission pour l'élaboration d'un règlement intérieur

Informations et questions diverses

- Point sur le projet de Fusion Laval-Loiron
- Divers

Convocations adressées le 5 janvier 2016

L'an deux mil seize, le douze janvier à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RAIMBAULT – RENIER – RABEC – JARRY – BLAIN – BENEFIX – Mmes – POIRIER – LEROUX – GEMIN – VETTIER

Absents excusés : Mmes VERON, AUBRY – MM. PRINCE, HELAINE

Secrétaire de séance : Mme LEROUX

Le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire à la présente séance, deux objets supplémentaires : un droit de préemption concernant la parcelle B926, l'admission en non valeur d'un titre de 2011.

Les points suivants ont été examinés :

OBJETS SOUMIS A DELIBERATION

Projet d'amélioration de la sécurité routière à l'entrée du bourg

Une esquisse réalisée par le CAUE est présentée aux conseillers municipaux et après réflexion et discussion, cette esquisse est validée. Les aménagements projetés visent notamment à mieux identifier l'entrée principale du bourg lorsque l'on vient de Loiron vers La Brûlatte.

Des aménagements paysagers et la création d'une zone à 30 km/h par la mise en place d'un rampant léger sur le CD137 de part et d'autre de l'intersection de ce même CD avec le CD571 doivent permettre d'identifier cette zone ponctuelle à 30 km/h qui sera également matérialisée par un résinage.

De même, un bordurage en ascodal doit permettre de bien délimiter les zones piétonnières de la chaussée. Sur le débouché du CD571, une goutte en légère surélévation doit également bien séparer les deux couloirs de circulation.

Demande de la DETR

Dans le cadre de ce projet d'amélioration de sécurité routière sur le CD137, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer un dossier de subvention dans le cadre de la DETR au titre des aménagements ponctuels de zone 30 km/h.

Demande de subvention départementale

Dans le cadre du projet d'amélioration de sécurité routière, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter auprès du Département une subvention au titre des amendes de police et des aménagements de qualité.

Travaux d'Éclairage Public

Un devis demandé auprès du SDEGM pour un éclairage du plateau ralentisseur à Libaret fait apparaître une dépense de 6 004 €. Après discussion, l'objectif recherché étant avant tout de sécuriser en soirée l'éclairage du chemin piétonnier ; le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à ce devis, et de demander un nouveau devis relatif à l'éclairage de ce chemin.

Demandes de subvention pour les travaux au cimetière

Réserve parlementaire

La réfection des allées de desserte intérieure du cimetière étant programmée pour l'année 2016 ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire dont dispose le sénateur François Zocchetto. Le Maire est chargé de produire toutes les pièces nécessaires à la constitution de ce dossier.

DETR

Dans le cadre des travaux de réfection et d'accessibilité des allées de desserte intérieure du cimetière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à présenter un dossier de subvention dans le cadre de la DETR au titre des travaux d'accessibilité des espaces publics extérieurs.

Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant la date butoir, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits :
Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 151 271 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 21 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Matériel de transport – Tracteur Tondeuse 20 000 € (art. 2182)
- Mobilier (tabourets ergonomiques...) 1 000 € (art. 2184)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents l'ouverture de ces crédits proposés.

Tarif Redevance Assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas augmenter les tarifs de l'Assainissement collectif. En conséquence, les tarifs de 2015 sont reconduits pour l'année 2016.

Opération Argent de Poche

L'opération Argent de Poche étant renouvelée pour l'année 2016, le Conseil Municipal, après délibération, accepte de s'inscrire dans ce dispositif mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Loiron et d'accueillir 4 jeunes sur les mois de Juillet et d'Août 2016.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à remplir le formulaire relatif à cette opération.

Mise à disposition d'un agent communal

Suite à la reconduction du CLSH intercommunal Port-Brillet – La Brûlatte – Launay-Villiers, et pour son bon fonctionnement, le Conseil Municipal souhaite renouveler la mise à disposition auprès de l'association Ça Coule de Source de l'agent Sandra LABBE, pour une durée de 5h30 par semaine scolaire (4h d'animation et 1h30 de préparation et bilan des activités) pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Le maire signale au Conseil Municipal qu'un avis sera demandé comme précédemment au Comité Administratif Paritaire ainsi qu'à l'agent Sandra LABBE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour régulariser cette situation et notamment à signer la convention de mise à disposition. Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction.

Création d'une commission pour l'élaboration d'un règlement intérieur

Afin de fixer des règles de conduite consenties dans la négociation de façon à faciliter l'intégration des nouveaux agents et de situer avec exactitude les différentes tâches et les conditions dans lesquelles elles doivent s'effectuer, le Maire propose qu'une Commission constituée de 5 membres présidée par Le Maire et constituée à partir de membres des agents communaux et d'élus puisse réfléchir à un projet de règlement intérieur.

Deux conseillers municipaux – M. RENIER, M. RAIMBAULT – ainsi que 2 représentants du personnel communal – Mme MESSAGER et Mme GALARD – se sont portés volontaires.

Droit de préemption – Parcelle B926

La parcelle cadastrée B926 située rue des Aubépinnes entrant dans la zone du PLU concernée par le droit de préemption ; le Conseil Municipal appelé à statuer sur cette éventualité décide, après délibération, de ne pas préempter ladite parcelle.

Admission en non valeur d'un titre de 2011

Des recherches effectuées par la Mairie et le service du Trésor Public du Bourgneuf-la-Forêt n'ayant pas permis de retrouver avec exactitude la différence de 129,10 € qui existe entre la régie tenue par la commune et le suivi exercé par la trésorerie ; il y a lieu de solder ce différentiel en admettant en non-valeur cette somme de 129,10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette mise en non valeur qui sera régularisée de la façon suivante : mandat émis de 129,10 € au compte 6541 sur l'exercice budgétaire 2015.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Point sur le projet de fusion Laval-Loiron

Les semaines qui viennent seront déterminantes quant à la suite qui sera donnée à ce projet. En effet, la CDCI se réunira le 15 mars pour apprécier les délibérations des collectivités prises à ce sujet et le Préfet de la Mayenne arrêtera sa position avant le 31 mars 2016.

Aujourd'hui, 87 % des suffrages sont défavorables au projet.

Par la suite, les communes auront à se prononcer de façon définitive sur le nouveau schéma départemental.

Divers

PLUI

Six offres de prix ont été remises à la CCPL et vont être analysées.

Entreprises

Un atelier-relais situé dans la nouvelle zone du parc d'activité de La Gravelle est occupé par une société dont l'activité tourne autour des lits médicalisés.

Lettre du Conseil Départemental relative à la nouvelle collaboration entre le Département et les collectivités territoriales

Lecture est donnée d'un courrier daté du 18 décembre 2015 faisant état d'un nouveau partenariat qui lierait pour la période 2016-2021 le Département de la Mayenne aux communes et aux EPCI et qui pourrait être fonctionnel dès septembre 2016.

Il ressort de cette lettre que les communes de moins de 10 000 habitants seraient dotées d'un fonds annuel de 1 million d'euros qui irait au financement de leurs investissements – cette dotation annuelle étant calculée pour 50 % au nombre d'habitants et 50 % au titre de la richesse fiscale. Les communautés de communes se verraient dotées d'un fonds annuel de 15 millions d'euros.

Arrêté départemental

Un arrêté départemental relatif à la sécurité routière précise qu'à l'intersection des voies secondaires débouchant sur le CD137, des panneaux Stop seront positionnés. Ce nouvel arrêté concerne le CD137 entre la sortie de l'agglomération de Port-Brillet et le giratoire de la RD57 sur la commune de Loiron.

Prochaine date :

* 26 février 2016 : Conseil Municipal à 20h30 en mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		M. HELAINE	Absent excusé	Mme LEROUX	
M. RENIER		M. JARRY		Mme AUBRY	Absent excusé
M. RAIMBAULT		M. PRINCE	Absent excusé	Mme POIRIER	
M. BENEFIX		M. RABEC		Mme VERON	Absent excusé
M. BLAIN		Mme GEMIN		Mme VETTIER	